CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-269

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-08-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DES FORTS CHEVAUX (28) (2 pages) Page 3

R24-2026-10-08-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA LA FRANCONNIERE (28) (3 pages) Page 6

R24-2026-10-07-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ??GAEC AGRILAY (36) (3 pages) Page 10

R24-2026-10-07-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ??Monsieur Nathan JOUGNOT (36) (3 pages) Page 14

R24-2026-10-07-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA JVC AGRI (45) (6 pages) Page 18

R24-2026-10-07-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA LA TOUR (45) (6 pages) Page 25

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-10-08-00001 - CAF 45 - Arrêté modificatif du 08 10 2026 (2 pages) Page 32

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-10-08-00005 - Arrêté portant à titre dérogatoire prorogation du délai d'exécution pour la création de la Maison pour Tous au bénéfice de GIEN (3 pages) Page 35

R24-2026-10-08-00006 - Arrêté portant à titre dérogatoire prorogation du délai d'exécution pour la réalisation de la liaison cyclable au bénéfice de Nogent-sur-Vernisson (3 pages) Page 39

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-10-08-00002 - arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestions relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)?? (8 pages) Page 43

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-08-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
EARL DES FORTS CHEVAUX (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01 juillet 2026 ;

- présentée par l'EARL DES FORTS CHEVAUX (GUILLOTIN Laure)
- demeurant 26 B Rue du Vieux Puits – 27570 ACON
- exploitant 172 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 08 ha 12 a 61 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CRUCEY-VILLAGES
- références cadastrales : ZK53 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de CRUCEY-VILLAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-08-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA LA FRANCONNIERE (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 juin 2026 ;

- présentée par **la** SCEA LA FRANCONNIERE (Madame CATTEEU DECHOUY Amélie et Monsieur CATTEEU Christian)
- demeurant pour Madame DECHOUY - 63 Les Landes – 27480 BEZU LA FORET et pour Monsieur CATTEEU Christian – 86 La Françonnière – 28270 CRUCEY-VILLAGES

- exploitant :
- 0 ha au sein de la SCEA DE LA FRANCONNIERE, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CRUCEY-VILLAGES ;
- 75 ha 30 dont 16 ha 54 de lin, soit 91 ha 84 a en SAUP au sein de la SCEA LES MERISIERS (Madame DECHOUY Amélie) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTJAVOULT (Oise)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 143 ha 48 a 44 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CRUCEY-VILLAGES
- références cadastrales : D180 ; D237 ; D239 ; D240 ; D241 ; D242 ; D344 ; D349 ; AC32 ; AC33 ; AC35 ; AD25 ; AD60 ; AD61 ; AE66 ; AE69 ; AE70 ; AE72 ; AE73 ; AE74 ; AE78 ; AE80 ; ZE82 ; AE83 ; AE84 ; AE85 ; AE86 ; ZI14 ; ZI16 ; ZI22 ; ZI23 ; ZI24 ; ZI56 ; ZI57 ; ZK1 ; ZK2 ; ZK23 ; ZK24 ; ZK23 ; ZK27 ; ZK37 ; ZK42 ; ZK52 ; ZK53 ;

- commune de : LOUVILLIERS-LES-PERCHE
- références cadastrales : ZB11 ; ZB13 ; ZB14 ; ZB16 ; ZB29 ; ZB45 ; ZB47 ; ZB49 ; ZB70 ; ZB73 ; ZB90 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de CRUCEY-VILLAGES et LOUVILLIERS-LES-PERCHE et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-07-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
GAEC AGRILAY (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02 juillet 2026 ;

- relative à la constitution du GAEC AGRILAY accompagnée de la participation de Messieurs Stéphane LAY et Kévin LAY, en qualité de gérants associés exploitants
- demeurant à 28 route de la Mercerie – 36600 LANGE
- exploitant 0ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de LANGE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 100 % et 1 salarié à 68 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 322ha 03a 16ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LANGE
- références cadastrales :
AM 24
AO 87
AW 25
ZI 26
ZE 11/ 17/ 18
ZH 16/ 18/ 19/ 24/ 25/ 26/ 27/ 28
ZK 6/ 7/ 8/ 9/ 12/ 14/ 17/ 18/ 20/ 21/ 52
ZL 15/ 19/ 41/ 54
ZM 17/ 18/ 19/ 35/ 36/ 38
ZN 5/ 6/ 7/ 8/ 12/ 54/ 64/ 70/ 71/ 75/ 77/ 79/ 81/ 96
ZO 3/ 9/ 39/ 40/ 41/ 52/ 53
ZP 3/ 4
ZV 1/ 12

- commune de : LUCAY-LE-MÂLE
- références cadastrales :
BD 194
ZB 2/ 3/ 4/ 5/ 6/ 7/ 15

- commune de : GEHEE
- références cadastrales :
ZA 13/ 14/ 15/ 16/ 28
ZB 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 12/ 13/ 63/ 64/ 65
ZC 72
ZD 39
ZE 8/ 16
ZO 19
ZX 6/ 7/ 12/ 37/ 36/ 38

- commune de : BAUDRES
- références cadastrales :
ZR 17
ZS 20/ 21/ 22/ 23/ 26/ 27/ 31
ZV 60/ 61/ 63/ 64/ 76
ZW 7/ 8/ 9/ 14/ 18

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de LANGE, LUCAY-LE-MÂLE, GEHEE et BAUDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/10/2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-07-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
Monsieur Nathan JOUGNOT (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09 juillet 2026 ;

- présentée par Monsieur Nathan JOUGNOT
- demeurant 2t rue de Sainte Rodène - 36110 LEVROUX
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de LEVROUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 177ha 98a 37ca, correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de : LES BORDES
- références cadastrales :
ZB 45/ 55/ 56(A)/ 56(B)/ 59
ZC 14/ 18
ZD 18/ 35/ 36
ZE 72/ 73/ 76/ 77/ 78/ 84/ 85/ 94/ 97
ZH 65
ZI 109/ 110/ 125/ 126/ 128/ 143/ 144/ 145/ 146/ 147/ 148/ 149/ 150/ 151/ 153/ 154/ 157/ 157(B)/ 163/ 168/ 300/ 301
ZK 1/ 11/ 27/ 32/ 33/ 34/ 99
ZL 3/ 4/ 8/ 10/ 66/ 67/ 200
ZM 6/ 8/ 9/ 10(A)/ 10(B)/ 11/ 12(A)/ 12 (B)/ 16 /17/ 35/ 38/ 37/ 42/ 46

- commune de : SAINTE-LIZAIGNE
- références cadastrales :
ZD 67
ZR 7/ 12/ 13
ZS 17/ 18/ 19/ 20

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-07-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA JVC AGRI (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8 avril 2026 ;

- présentée par SCEA JVC AGRI (Monsieur Charles PERDEREAU associé exploitant, Monsieur Arthur PERDEREAU et Monsieur Clément PERDEREAU associés non exploitant)
- demeurant Ferme de Rouilly – 45520 GIDY
- exploitant 150ha 58a 64ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GIDY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 50 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 136ha 12a 66ca, correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD
- références cadastrales : B43

- commune de : ORMES
- références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Charles PERDEREAU exploite déjà 122ha 06a 00ca, dont 14ha 16a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 235ha 34a 00ca, au sein de la SCEA POINTEREAU (Monsieur Charles PERDEREAU et Madame Martine PERDEREAU, associés exploitants) ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 136ha 12a 66ca est exploité par l'EARL SEIGNEURET BERTRAND (Monsieur Bertand SEIGNEURET) mettant en valeur une surface de 136ha 13a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA LA TOUR (Monsieur Philippe GRAVE associé exploitant et Monsieur Michel GRAVE associé non exploitant)	Demeurant : Hameau de la Villette – 2 Grande Rue – 51170 FISMES
- Date de dépôt de la demande complète :	3 juillet 2026
- exploitant :	216ha 20a 00ca dont 2ha 80a 00ca de pomme de terre - soit une SAUP de 238ha 60a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	136ha 12a 66ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD - références cadastrales : B43 - commune de : ORMES - références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193
- pour une superficie de	136ha 12a 66ca

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe GRAVE détient au sein de la SCEA SAINT PIERRE un atelier avicole de 40 000 poules pondeuses ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe GRAVE exploite déjà 116ha 54a 00ca dont 8ha 86a 00ca de pommes de terre – soit une SAUP de 187ha 42a 00ca, au sein de la SCEA DES TERRIERES (Monsieur Philippe GRAVE, Madame Emilie GRAVE, associés exploitants, la SC GRAVE et la SC de COLOMBE, associées non exploitants) ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Charles PERDEREAU au sein de la SCEA JVC AGRI	Agrandissement			326,1885 =	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA)	**4**
		286,7130	1,375	208,5185 +	1 associé exploitant à titre principal et 1 salarié à 50 %	
		235,34 (SCEA POINTEREAU)	2	117,67	2 associés exploitants à titre principal	
Monsieur Philippe GRAVE au sein de la SCEA LA TOUR	Agrandissement			468,4366 =	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA)	**4**
		374,7266	1	374,7266 +	1 associé exploitant à titre principal	
		187,42 (SCEA DES TERRIERES)	2	93,71	2 associés exploitants à titre principal	

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :
- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA JVC AGRI correspond au rang de priorité 4 - autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA LA TOUR correspond au rang de priorité 4 - autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA JVC AGRI obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LA TOUR obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que les demandes de la SCEA JVC AGRI et de la SCEA LA TOUR, après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA, notamment en empêchant le démembrement d'exploitations agricoles viables sur lesquelles pourraient s'installer un ou plusieurs agriculteurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : la SCEA JVC AGRI, demeurant Ferme de Rouilly – 4552 GIDY, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 136ha 12a 66ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD
- références cadastrales : B43

- commune de : ORMES
- références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BUCY-SAINT-LIPHARD et ORMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/10/2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
L'adjointe cheffe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-07-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA LA TOUR (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 3 juillet 2026 ;

- présentée par la SCEA LA TOUR (Monsieur Philippe GRAVE associé exploitant et Monsieur Michel GRAVE associé non exploitant)
- demeurant Hameau de Villette – 2 Grande Rue – 51170 FISMES

- exploitant 216ha 20a 00ca dont 2ha 80a 00ca de pomme de terre - soit une SAUP de 238ha 60a 00ca, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FISMES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 136ha 12a 66ca, correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD
- références cadastrales : B43

- commune de : ORMES
- références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe GRAVE détient au sein de la SCEA SAINT PIERRE un atelier avicole de 40 000 poules pondeuses ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe GRAVE exploite déjà 116ha 54a 00ca dont 8ha 86a 00ca de pommes de terre – soit une SAUP de 187ha 42a 00ca, au sein de la SCEA DES TERRIERES (Monsieur Philippe GRAVE, Madame Emilie GRAVE associés exploitants, la SC GRAVE et la SC de COLOMBE associées non exploitants) ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 136ha 12a 66ca est exploité par l'EARL SEIGNEURET BERTRAND (Monsieur Bertand SEIGNEURET) mettant en valeur une surface de 136ha 13a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA JVC AGRI (Monsieur Charles PERDEREAU associé exploitant, Monsieur Clement PERDEREAU et Monsieur Arthur PERDEREAU associés exploitant)	Demeurant : Ferme de Rouille – 45520 GIDY
- Date de dépôt de la demande complète :	8 avril 2026
- exploitant :	150ha 58a 64ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	136ha 12a 66ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD - références cadastrales : B43 - commune de : ORMES - références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193
- pour une superficie de	136ha 12a 66ca

CONSIDÉRANT que Monsieur Charles PERDEREAU exploite déjà 122ha 06a 00ca, dont 14ha 16a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 235ha 34a 00ca, au sein de la SCEA POINTEREAU (Monsieur Charles PERDEREAU et Madame Martine PERDEREAU associés exploitants) ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Philippe GRAVE au sein de la SCEA LA TOUR	Agrandissement			468,4366 =	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA)	**4**
		374,7266	1	374,7266	1 associé exploitant à titre principal	
				+		
		187,42 (SCEA DES TERRIERES)	2	93,71	2 associés exploitants à titre principal	
Monsieur Charles PERDEREAU au sein de la SCEA JVC AGRI	Agrandissement			326,1885 =	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA)	**4**
		286,7130	1,375	208,5185	1 associé exploitant à titre principal et 1 salarié à 50 %	
				+		
		235,34 (SCEA POINTEREAU)	2	117,67	2 associés exploitants à titre principal	

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :
- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA LA TOUR correspond au rang de priorité 4 - autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA JVC AGRI correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LA TOUR obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA JVC AGRI obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que les demandes de la SCEA LA TOUR et de la SCEA JVC AGRI, après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA, notamment en empêchant le démembrement d'exploitations agricoles viables sur lesquelles pourraient s'installer un ou plusieurs agriculteurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la SCEA LA TOUR, demeurant Hameau de la Villette – 2 Grande Rue – 51170 FISMES, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 136ha 12a 66ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD
- références cadastrales : B43

- commune de : ORMES
- références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BUCY-SAINT-LIPHARD et ORMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/10/2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
L'adjointe cheffe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-08-00001

CAF 45 - Arrêté modificatif du 08 10 2026

MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ portant modification des membres
du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté initial du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU l'arrêté du 19 juin 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU l'arrêté du 06 juillet 2026 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret ;

VU la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er: La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs **:**
Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :
Siège vacant *en lieu et place de Mme DEMORGNY*

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :
Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :
Madame Véronique DEMORGNY *en lieu et place de Monsieur COSTYS*

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 08/10/2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2026-10-08-00005

Arrêté portant à titre dérogatoire prorogation du délai d'exécution pour la création de la Maison pour Tous au bénéfice de GIEN

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTE

portant à titre dérogatoire prorogation du délai d'exécution de l'opération subventionnée au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
pour la création de la Maison pour Tous
au bénéfice de la commune de Gien

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L100-1 à L100-3 et L211-5 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 élargissant le champ d'application du droit de dérogation à toutes les matières relevant de la compétence du préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 attribuant une subvention de 328 875 euros à la commune de Gien pour la création d'une Maison pour Tous au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral dérogatoire du 28 juillet 2025 modifiant l'article 2 de la convention initiale du 22 novembre 2022 comme suit : le montant de la subvention accordée est calculé sur le taux de 25,04617 % d'un montant éligible de 1 313 074,80 € HT soit un montant maximum de subvention inchangé de 328 875 € ;

VU l'arrêté dérogatoire du 11 décembre 2025 prorogeant le délai de commencement de l'opération au 22 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 22 septembre 2026 du Maire de Gien sollicitant une deuxième prorogation de la date de démarrage des travaux ;

CONSIDÉRANT le nouveau calendrier de l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de ces circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article 14-3° du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 permettra à la commune de Gien de favoriser son accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune de Gien de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouve réunie et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Gien de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le délai supplémentaire accordé à la commune de Gien n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « création d'une Maison pour Tous » au 22 novembre 2026, la date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée à juin 2027.

La commune de Gien conserve le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 22 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**
 Hôtel de Beauvau
 Place Beauvau
 75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2026-10-08-00006

Arrêté portant à titre dérogatoire prorogation du délai d'exécution pour la réalisation de la liaison cyclable au bénéfice de Nogent-sur-Vernisson

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTE

portant à titre dérogatoire prorogation du délai d'exécution de l'opération subventionnée au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la réalisation de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé au bénéfice de la commune de Nogent-sur-Vernisson

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L100-1 à L100-3 et L211-5 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 élargissant le champ d'application du droit de dérogation à toutes les matières relevant de la compétence du préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022 attribuant une subvention de 69 587 euros à la commune de Nogent-sur-Vernisson pour le financement de la liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

VU l'avenant du 7 juillet 2025 portant l'échéance de l'opération au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 17 septembre 2026 de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Vernisson sollicitant une dérogation susceptible de lui permettre de conserver le bénéfice de la subvention précitée ;

CONSIDÉRANT QUE le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de ces circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article 14-3° du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 permettra à la commune de Nogent-sur-Vernisson de favoriser son accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune de Nogent-sur-Vernisson de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouve réunie et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Nogent-sur-Vernisson de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le délai supplémentaire accordé à la commune de Nogent-sur-Vernisson par l'avenant du 7 juillet 2025 n'étant pas suffisant, la date limite d'achèvement de l'opération est repoussée au 17 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**
 Hôtel de Beauvau
 Place Beauvau
 75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-10-08-00002

arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestions relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)

RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS

ARRÊTÉ
portant délégation de signature aux chefs d'établissement
(pour les actes de gestions relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 911-89,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus à l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique, aux articles 12 et 13 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
- aux congés pour maternité ou pour adoption prévus aux articles L. 631-3 et L. 631-8 du code général de la fonction publique et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,

- au congé de paternité prévu à l'article L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

ARTICLE 2 :
Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le recteur et par délégation,
le chef d'établissement

ARTICLE 3 :
L'arrêté n° 03/2026 du 5 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 :
Le secrétaire général d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

ÉGION ACADÉMIQUE
ENTRE-
AL DE LOIRE
iberté
galité
raternité

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2026-2027

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
ABABSA EMMANUEL	0280007F	LYCEE GENERAL MARCEAU CHARTRES
AGNAN JEAN MARIE	0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE ORLEANS
AGRECH JEROME	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN BOURGES
ALARY-JEAN ISABELLE	0281197Z	LYCEE POLYVALENT JOSEPHINE BAKER HANCHES
ALLAGUY SALACHY DAVID	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLLETTE DREUX
ALLOUIS JEROME	0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON TOURS
ANDRE MICHEL	0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANÇOIS VILLON BEAUGENCY
ARAGON FRANÇOIS	0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX TOURS
ARANAZ PIERRE	0180644C	COLLEGE FERNAND LEGER VIERZON
ATAYI GUEDEGBE PATRICK	0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS CHATEAUROUX
ATCHAPA ISABELLE	0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX INGRE
AUBRY MANUEL	0280005D	COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK BREZOLLES
AUPIC BRIGITTE	0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC TOURS
AUZELY EMMANUEL	0450787L	COLLEGE GUTENBERG LE MALESHERBOIS
AZEMA CATHERINE	0360005K	LYCEE POLYVALENT PASTEUR LE BLANC
BACHET OLIVIER	0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD TOURS
BAILLOUX FLORENCE	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BAKOUAN CATHERINE	0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE
BALLOT FANNY	0280656L	COLLEGE TOMAS DIVI CHATEAUDUN
BARATEAU CHRISTOPHE	0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE LOCHES
BARBIER STEPHANE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET
BARON VALERIE	0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN ORLEANS
BARREAU MICHELE	0180777X	COLLEGE JEAN RENOIR BOURGES
BASSO SIMON	0280040S	COLLEGE GASTON COUTE LES VILLAGES VOVEENS
BAUER SARAH	0450840U	COLLEGE PAUL ELUARD CHALETTE-SUR-LOING
BEAL NATHALIE	0360050J	EREA ERIC TABARLY CHATEAUROUX
BELLAIS FRANÇOIS	0370026C	COLLEGE DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY PREUILLY-SUR-CLAISE
BERGER LAURE	0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER NOGENT-LE-ROTROU
BERTHIER ANTOINE	0370793L	COLLEGE ALBERT CAMUS MONTBAZON
BERTHIER ARNAUD	0360038W	COLLEGE JEAN ROSTAND TOURNON-SAINT-MARTIN
BERTRAND LYDIE	0370006F	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY CHATEAU-LA-VALLIERE
BIBARD MYRIAM	0180006J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE BOURGES
BIDAULT NATHALIE	0280716B	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DREUX
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF ARGENTON-SUR-CREUSE
BILLAUD STEPHANE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD CHATEAU-RENAULT
BINOCHE LUDIVINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL AMILLY
BLANCHET MARIE-CLAUDE	0360028K	COLLEGE CONDORCET LEVROUX
BLARDAT STEPHANE	0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES TOURS
BLARY-SALADINI GERALD	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT LUISANT
BLONSARD LAURENT	0360498W	COLLEGE LES SABLONS BUZANCAIS
BODEAU AURELIE	0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL AVOINE
BOIS STEPHANE	0410016V	COLLEGE RENE CASSIN BEAUCE-LA-ROMAINE
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0280044W	LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE CHARTRES
BONNETTAT SEBASTIEN	0371403Z	COLLEGE RENE CASSIN BALLAN-MIRE
BONNEUIL CHLOE	0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
BOUCHART JEAN MICHEL	0450047G	COLLEGE CHARLES RIVIERE OLIVET
BOUHAMIDI MOUNA	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD MER
BOUILLIE CHRISTELLE	0360721N	COLLEGE HONORE DE BALZAC ISSOUDUN
BOUTHORS XAVIER	0180643B	COLLEGE LOUIS ARMAND SAINT-DOULCHARD
BOZIER MARC	0410024D	COLLEGE HONORE DE BALZAC SAINT-AMAND-LONGPRE
BRAZ RUDY	0451245J	COLLEGE ERNEST BILDSTEIN GIEN
BRETON CLAIRE	0360040Y	COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS VATAN
BRIAN REMY	0451069T	COLLEGE LE CLOS FERBOIS JARGEAU
BRIGAND SEBASTIEN	0360546Y	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-GAULTIER
BRION CAROLINE	0370993D	COLLEGE VAL DE L'INDRE MONTS

ÉGION ACADÉMIQUE
ENTRE-
AL DE LOIRE
iberté
galité
raternité

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2026-2027

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
BROUSSAUD LUDOVIC	0360496U	COLLEGE BEAULIEU CHATEAUROUX
CABRERA GERALDINE	0180736C	COLLEGE LE COLOMBIER DUN-SUR-AURON
CADIER ISABELLE	0450023F	COLLEGE LE PRE DES ROIS LA-FERTE-SAINT-AUBIN
CARBUCCIA SOPHIE	0280753S	COLLEGE NICOLAS ROBERT VERNOUILLET
CARLI BASSET NICOLAS	0370023Z	COLLEGE HONORE RACAN NEUVY-LE-ROI
CARON LAVIOLETTE CORINNE	0280018T	COLLEGE LOUIS PERGAUD COURVILLE-SUR-EURE
CERTIN-SETTINI ANNE	0371316E	COLLEGE VALLEE VIOLETTE JOUE-LES-TOURS
CHARDAC AGNES	0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET JOUE-LES-TOURS
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT TOURS
CHENE FLORENT	0180586P	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE MEHUN-SUR-YEVRE
CHENESSEAU FRANK	0450003J	COLLEGE JEAN MOULIN ARTENAY
CHERRIER DENIS	0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER ORLEANS
CIRET BRUNO	0180005H	LYCEE GENERAL ALAIN-FOURNIER BOURGES
COLARD KATIA	0450063Z	COLLEGE VICTOR HUGO PUISEAUX
COLLET SAMUEL	0451719Z	COLLEGE NELSON MANDELA SAINT-AY
COLLOT FREDERIC	0410793P	COLLEGE LEONARD DE VINCI ROMORANTIN-LANTHENAY
COURJAULT PHILIPPE	0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL TOURS
CYPRIEN MATTHIAS	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES CHATEAUROUX
DANNE CHRYSTELLE	0451038J	COLLEGE MONTJOIE SARAN
DASSY VERONIQUE	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
DAUDE FABIEN	0280883H	COLLEGE VICTOR HUGO CHARTRES
DAUGERON JEAN-BAPTISTE	0450041A	COLLEGE DU CHINCHON MONTARGIS
DAVID FRANÇOIS	0370039S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER TOURS
DE BARROS ANTONIO	0180591V	COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES
DE CESCO GREGORY	0450005L	COLLEGE ROBERT GOUPIL BEAUGENCY
DE NADAI FREDERIC	0371378X	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUYNES
DEBATS KARINE	0370887N	COLLEGE JULES ROMAINS SAINT-AVERTIN
DEBENEST STEPHANE	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
DECHARTRE STEPHANE	0370010K	COLLEGE ALCUIN CORMERY
DECRETON ANNE-SOPHIE	0410714D	COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN
DEGERT ANNE-SOPHIE	0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC ORLEANS
DEHMEJ CHAHIR	0451608D	COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES
DELACOUT SYLVIE	0370045Y	COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS TOURS
DELANGUE ERIC	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANÇOIS CLOUET TOURS
DELAUNOIS DOROTHEE	0410717G	COLLEGE GASTON JOLLET SALBRIS
DESCLOUX VINCENT	0371101W	COLLEGE CELESTIN FREINET SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE
DI NALLO BRUNO	0450050K	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY ORLEANS
DIEUDONNET DELPHINE	0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN DESCARTES
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280659P	EREA FRANÇOIS TRUFFAUT MAINVILLIERS
DROUET VALERIE	0280924C	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE NOGENT-LE-ROTROU
DUBOIS GWENAEL	0280702L	COLLEGE MARCEL PROUST ILLIERS-COMBRAY
DUFOUR SYLVAIN	0450022E	COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR FERRIERES-EN-GATINAIS
DUSSON PHILIPPE	0450784H	COLLEGE CONDORCET FLEURY-LES-AUBRAIS
E SILVA PIEDADE	0451365P	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE CHECY
ELLEAUME DAVID	0280957N	COLLEGE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
ELLEAUME DAVID	0280015P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
EPAUD ANNE DOMINIQUE	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS
FABAS JEAN-MICHEL	0360048G	COLLEGE LA FAYETTE CHATEAUROUX
FAKRI CYNTHIA	0180592W	COLLEGE ALBERT CAMUS VIERZON
FARGE ARNAUD	0370009J	LYCEE POLYVALENT FRANÇOIS RABELAIS CHINON
FARRAIRE KARINE	0450007N	COLLEGE CHARLES DESVERGNES BELLEGARDE
FAUX ALLAIN-GERALD	0451434P	COLLEGE JACQUES DE TRISTAN CLERY-SAINT-ANDRE
FELICITE-ZULMA VALERIE	0280803W	COLLEGE EDOUARD HERRIOT LUCE
FERRON ALAIN	0451035F	COLLEGE LOUIS PASTEUR LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN
FOURNIER VERONIQUE	0370885L	COLLEGE MARIE-AMELIE LE FUR LANGEAIS

ÉGION ACADÉMIQUE
ENTRE-
AL DE LOIRE
iberté
galité
raternité

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2026-2027

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
FOURRAGE DAVID	0410768M	COLLEGE JEAN EMOND VENDOME
FRANÇOIS ISABELLE	0360525A	COLLEGE ALAIN-FOURNIER VALENCAY
GAGET JOEL	0450783G	COLLEGE JEAN JOUDIOU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
GALHARDO CECILE	0370016S	LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL LOCHES
GALICE-PACOT ERIC	0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANÇOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS
GALLAND NICOLAS	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY BLOIS
GARCIA HELENE	0370791J	COLLEGE ARCHE DU LUDE JOUE-LES-TOURS
GAUTELIER LAURENCE	0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN CHARTRES
GAUTIER DAVID	0370764E	COLLEGE JULES FERRY TOURS
GAVINET ERIC	0410031L	LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE VENDOME
GAWLOWICZ SEVERINE	0280006E	COLLEGE FLORIMOND ROBERTET BROU
GEFFROY ROMUALD	0410715E	COLLEGE MARCEL CARNE VINEUIL
GERBAUD ERIC	0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT ISSOUDUN
GHADDAB SYLVIE	0451499K	COLLEGE L'ORBELLIERE OLIVET
GILET FABRICE	0410003F	COLLEGE BLOIS-BEGON BLOIS
GODINAUD NAGIA	0180028H	COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
GOLDFARB VERONIQUE	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN CHATEAUDUN
GONCALVES SEBASTIEN	0370007G	COLLEGE ANDRE BAUCHANT CHATEAU-RENAULT
GOSSET SYLVAIN	0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX CHATEAUROUX
GOUEFFON XAVIER	0371122U	COLLEGE CHOISEUL AMBOISE
GRENIER SYLVAIN	0281038B	COLLEGE MOZART ANET
GRIFFET ANNE	0451665R	COLLEGE LUCIE AUBRAC VILLEMANDEUR
GUEYE FLORENCE	0370013N	COLLEGE ANDRE DUCHESNE L'ILE-BOUCHARD
GUICHARD BENOIT	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT BOURGES
GUILLAUMET ISABELLE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO SAINT-AMAND-MONTROND
GUILLOT CHRISTOPHE	0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON VEUZAIN-SUR-LOIRE
GUILLOTEAU VINCENT	0410566T	COLLEGE CLEMENT JANEQUIN MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
HAON CHRISTELLE	0371158H	COLLEGE LA BRUYERE TOURS
HENRY ANNE-MARIE	0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ GIEN
HERMENT HELENE	0410008L	COLLEGE JEAN ROSTAND LAMOTTE-BEUVRON
HERVY CATHERINE	0280869T	COLLEGE JEAN MONNET LA LOUPE
HOARAU TONY-FRANCK	0280889P	COLLEGE MICHEL CHASLES EPERNON
HOUCHOT ANTOINE	0451173F	COLLEGE ARISTIDE BRUANT COURTENAY
HOURY PAULA	0450055R	COLLEGE ETIENNE DOLET ORLEANS
HUCHET SEBASTIEN	0360023E	COLLEGE SAINT-EXUPERY EGUZON-CHANTOME
HUET LALOE FRANÇOISE	0360541T	COLLEGE ROSA PARKS CHATEAUROUX
HUGUET DU LORIN AUDRY	0451544J	COLLEGE ANDRE CHENE FLEURY-LES-AUBRAIS
HUMBERT ANNE	0410593X	COLLEGE BLOIS-VIENNE BLOIS
HUSSON GILLES	0371123V	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL AMBOISE
ISAMBERT PIETER	0280034K	COLLEGE JEAN MACE MAINVILLIERS
JALON SOPHIE	0370765F	COLLEGE LEONARD DE VINCI TOURS
JARDAT FRANÇOISE	0360658V	COLLEGE ROMAIN ROLLAND DEOLS
JEGOUZO SANDRINE	0450061X	COLLEGE ALFRED DE MUSSET PATAY
JESSET DELPHINE	0371248F	COLLEGE ANDRE MALRAUX AMBOISE
JEUNE MAXIME	0451421A	COLLEGE ALICE ET JEAN PELLETIER ORLEANS
JOUANIN MARTIAL	0180031L	COLLEGE FRANCINE LECA SANCERRE
JOUBERT FABIEN	0180004G	COLLEGE GEORGE SAND AVORD
JUNGES PIERRE	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL JOUE-LES-TOURS
KELLER CATHERINE	0410790L	COLLEGE LES PROVINCES BLOIS
KELLER DIDIER	0410019Y	COLLEGE MAURICE GENEVOIX ROMORANTIN-LANTHENAY
KERNEIS ALAN	0180721L	COLLEGE EMILE LITTRE BOURGES
KHAY ABDELAZIZ	0451241E	COLLEGE ANDRE MALRAUX SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
KIEFFER KARINE	0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL BLOIS
KONTAXAKIS KONSTA	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL TOURS
LABONNETTE FREDERIC	0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO BOURGES

ÉGION ACADÉMIQUE
ENTRE-
AL DE LOIRE
iberté
galité
raternité

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2026-2027

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
LACHAUD SEVERINE	0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT NEUVY-SAINT -SEPULCHRE
LACOUR PHILIPPE	0451443Z	COLLEGE DE LA FORET TRAINOU
LACOUR VIRGINIE	0450839T	COLLEGE SAINT-EXUPERY SAINT-JEAN-DE-BRAYE
LANGLET CELINE	0280701K	COLLEGE VAL DE VOISE GALLARDON
LARDUINAT PASCALE	0371204H	COLLEGE GEORGES BRASSENS ESVRES
LARDY NATHALIE	0360018Z	COLLEGE JOLIOT-CURIE CHATILLON-SUR-INDRE
LASSEN DE SAGO AURELIE	0360022D	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN ECUEILLE
LASSIAILLE CLAIRE	0410651K	COLLEGE LES PRESSIGNY SELLES-SUR-CHER
LAUMOND VINCENT	0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZAC D'ALEMBERT ISSOUDUN
LAUNAY EMILIE	0180710Z	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
LAUXIRE JEROME	0410860M	COLLEGE AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LAUXIRE JEROME	0410001D	LYCEE POLYVALENT INTERNATIONAL ROBERT BADINTER BLOIS
LE ROUX JEAN-JACQUES	0360044C	COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE CHABRIS
LE VENT STEPHANIE	0180646E	COLLEGE JEAN VALETTE SAINT-AMAND-MONTROND
LEBLANC JEAN-NOEL	0280001Z	COLLEGE JULES FERRY AUNEAU
LEBLANC JEAN-NOEL	0280035L	COLLEGE JEAN MOULIN NOGENT-LE-ROI
LEBOISNE FREDERIC	0370766G	COLLEGE JACQUES DECOUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEFEUVRE KARINE	0450062Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU PITHIVIERS
LEFEVRE CHRISTOPHE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET TOURS
LEGUILLON OLIVIER	0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE BEAUNE-LA-ROLANDE
LEHMANN AMAURY	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN ORLEANS
LEPAIN VALERIE	0371124W	COLLEGE LE REFLESSOIR BLERE
LETOURNEUR OPHELIE	0360720M	COLLEGE GEORGE SAND LA CHATRE
LEVEQUE MICHEL	0371391L	COLLEGE STALINGRAD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEVEQUE STEPHANIE	0370792K	COLLEGE HENRI BERGSON SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEYRAT MARIE-PIERRE	0180009M	LP JEAN DE BERRY BOURGES
LOISEAU YANNICK	0360043B	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL CHATEAUROUX
LORILLARD CLAIRE	0280019U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTROU DREUX
LOUBRY CHRISTOPHE	0281060A	COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU DREUX
LUCHE CYRIL	0450790P	COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY SULLY-SUR-LOIRE
LUDWIG MICKAEL	0450053N	COLLEGE DUNOIS ORLEANS
MACIAS MARIA CHRISTINA	0281055V	COLLEGE SOUTINE SAINT-PREST
MAISON CELINE	0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER CHARTRES
MALRIEU SYLVAIN	0280002A	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE
MANCEAU RICHARD	0280865N	COLLEGE LOUIS ARMAND DREUX
MANGOT DAVID	0180732Y	COLLEGE JEAN ROSTAND SAINT-GERMAIN-DU-PUY
MANOT GILBERT	0180010N	LPJEAN MERMOZ BOURGES
MARCHAND ANNE	0371159J	COLLEGE JEAN ZAY CHINON
MARINIER NATHALIE	0371189S	COLLEGE GASTON HUET VOUVRAY
MARION PHILIPPE	0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY VILLEMANDEUR
MARQUET BENEDICTE	0180036S	LYCEE POLYVALENT HENRI BRISSON VIERZON
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU TOURS
MARTIAL VALERIE CHANTAL	0180019Y	COLLEGE BETHUNE-SULLY HENRICHEMONT
MARTIN MARLENE	0281043G	COLLEGE JEAN MONNET LUISANT
MARTINEZ CLARISSE	0451286D	COLLEGE LES CLORISSEAUX POILLY-LEZ-GIEN
MATHEVON EMMANUELLE	0371191U	COLLEGE LE PUITS DE LA ROCHE RICHELIEU
MATHIEU JULIEN	0280751P	COLLEGE MATHURIN REGNIER CHARTRES
MAUGUIN PHILIPPE	0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD SAINT-JEAN-DE-BRAYE
MAZO SOPHIE	0370051E	COLLEGE JEAN LEVEQUE MONTRESOR
MERILLON FABIENNE	0371397T	COLLEGE JEAN ROUX FONDETTES
MICHELET SYLVERE	0410035R	COLLEGE LOUIS PERGAUD NEUNG-SUR-BEUVRON
MONDOT FRANCESCA	0371209N	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES TOURS
MONNERIE CHRISTEL	0180745M	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD SANCERGUES
MONTALAND SANDRA	0410596A	COLLEGE ALPHONSE KARR MONDOUBLEAU
MONTANARI SEBASTIEN	0410005H	COLLEGE HUBERT FILLAY BRACIEUX

ÉGION ACADÉMIQUE
ENTRE-
AL DE LOIRE
iberté
galité
raternité

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2026-2027

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
MOREAU ROSE	0451787Y	COLLEGE MARY JACKSON DADONVILLE
MOREL OLIVIER	0451072W	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE
MORGANT VERONIQUE	0451449F	COLLEGE LA SOLOGNE TIGY
MORLET MARIE-ALIX	0281047L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT CHARTRES
MOULIN GWENDAL	0370767H	COLLEGE PABLO NERUDA SAINT-PIERRE-DES-CORPS
MOUTAUX CORINNE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT FLEURY-LES-AUBRAIS
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0451788Z	COLLEGE SIMONE VEIL PITHIVIERS
MURIN VALERIE	0451660K	COLLEGE VAL DE LOIRE SAINT-DENIS-EN-VAL
NACU CHRISTOPHE	0180007K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES CŒUR BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180042Y	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES CŒUR BOURGES
NADEAU EMERIC	0360690E	COLLEGE JEAN MONNET CHATEAUROUX
NAPPINI FABIEN	0410952M	COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS BLOIS
NEANT EMILIE	0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL VERNOUILLET
NERRAND EMMANUEL	0371210P	COLLEGE BALZAC AZAY-LE-RIDEAU
NEUVILLE PHILIPPE	0360033R	COLLEGE HERVE FAYE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
NIDOS FLORENCE	0280918W	COLLEGE ANATOLE FRANCE CHATEAUDUN
NIVET ARNAUD	0370995F	COLLEGE PIERRE DE RONSARD BOURGUEIL
NOEL EDDIE	0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS LUCE
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L'ORME LUCE
OKALA MICHEL-DE-DIEU	0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY ORLEANS
OULD AMAR HAMDY	0451070U	COLLEGE MONTESQUIEU ORLEANS
PALACIN BERNARD	0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE TOURS
PALIOT EMMANUELLE	0180013S 0180014T	COLLEGE AXEL KAHN CHATEAUMEILLANT COLLEGE AXEL KAHN - SITE DU CHATELET
PAPI CELINE	0360001F	COLLEGE FREDERIC CHOPIN AIGURANDE
PAPUCHON CATHERINE	0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE BLOIS
PARADINAS NICOLAS	0450004K	COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS BAZOCHES-LES-GALLERANDES
PETIT MARC	0450069F	COLLEGE MAX JACOB SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
PEU DUVALLON JONATHAN	0450034T	COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS LORRIS
PEYHARDI BENOIT	0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE CHATEAUROUX
PICARD-BOUTET CHRISTELLE	0370769K	COLLEGE LAMARTINE TOURS
PIERRE CEDRIC	0450008P	COLLEGE ALBERT CAMUS BRIARE
PINON BARBARA	0180033N	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX SANCOINS
POLIDORO FABIEN	0451068S	COLLEGE MONTABUZARD INGRE
POLITO CATHERINE	0370884K	COLLEGE MONTAIGNE TOURS
PRADEL CELINE	0450016Y	COLLEGE HENRI BECQUEREL SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PROREOL NAJOUA	0280884J	COLLEGE LOUIS BLERIOT TOURY
PUJOLLE GUILLAUME	0360573C	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN ARDENTES
QUINNESIERE LAURENT	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER SAINT-AIGNAN
QUINODON BERENICE	0180002E	COLLEGE GERARD PHILIPE AUBIGNY-SUR-NERE
RAGOT HELOISE	0280867R	COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
RAPPY BRUNO	0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX LIGUEIL
RAUCH CECILE	0360543V	COLLEGE COLBERT CHATEAUROUX
RAVANEL JEROME	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY DREUX
RAVÉ CLAIRE	0410015U	COLLEGE LAVOISIER OUCQUES-LA-NOUVELLE
REDOR STEPHANE	0370001A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI AMBOISE
RENARD VALERIE	0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS DREUX
RENAUD KARINE	0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX GIEN
RETALI MICHAEL	0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES LE BLANC
RICHY MAGALIE	0280866P	COLLEGE ALBERT SIDOISNE BONNEVAL
RIFFAULT JEROME	0180673J	COLLEGE JULES VERNE BOURGES
ROBIN MICKAEL	0280864M	LP ELSA TRIOLET LUCE
ROIG JEAN-MARIE	0450038X	COLLEGE GASTON COUTE MEUNG-SUR-LOIRE
ROLLAND PATRICK	0280887M	COLLEGE LA LOGE DES BOIS SENONCHES
ROLLO MARYSE	0280033J	COLLEGE JEAN RACINE MAINTENON
ROSEAU SYLVIE	0180020Z	COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER LIGNIERES

ÉGION ACADÉMIQUE
ENTRE-
AL DE LOIRE
iberté
galité
raternité

ANNEXE délégation de signature aux chefs d'établissement
rentrée 2026-2027

Chef d'établissement Nom Prénom	code UAI	Etablissement
ROSEVEGUE SEBASTIEN	0360037V	COLLEGE LOUIS PERGAUD SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SALDANHA JOSE-LUIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY NOGENT-LE-ROTROU
SALHI EMILIE	0450789N	COLLEGE LE GRAND CLOS MONTARGIS
SANCHIS BISBROUCK ANGELINE	0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY GIEN
SAUZEDDE PHILIPPE	0410595Z	COLLEGE SAINT-EXUPERY LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
SAWIKOWSKI PASCALE	0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC CHALETTE-SUR-LOING
SERISIER MYRIAM	0450939B	COLLEGE ALAIN-FOURNIER ORLEANS
SIBENALER NICOLAS	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU NOGENT-LE-ROTROU
SIMONEAU-LE SAGER ANGELIQUE	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT CHINON
SOLASSOL MYLENE	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS DREUX
SOUCHET JULIETTE	0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
SOULIE SABINE	0370034L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNY-SUR-LATHAN
STARY LAURENCE	0371098T	COLLEGE BEAULIEU JOUE-LES-TOURS
SUPPIN LAURE	0451107J	COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE CHATEAU-RENARD
SZPAK JEAN-PIERRE	0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES BOURGES
TESSIER ALEXANDRE	0371126Y	COLLEGE LA BECHELLERIE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
TEULIERE MARIE	0410030K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD VENDOME
THELOY LAUMOND ARMELLE	0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT VIERZON
THIBAULT PIERRICK	0450937Z	COLLEGE ROBERT SCHUMAN AMILLY
THIEUX LAURENT	0370799T	COLLEGE RAOUL REBOUT MONTLOUIS-SUR-LOIRE
THIEUX SANDY	0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE TOURS
TOMAS BRUNO	0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET MONTARGIS
TORCHON ELIANE	0180024D	LYCEE POLYVALENT JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TORSET OLIVIER	0370024A	COLLEGE PATRICK BAUDRY NOUATRE
TRESGOTS ANTOINE	0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER MONTARGIS
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360019A	LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND LA CHATRE
VANNIER MARC	0180023C	COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES
VARGUES DIDIER	0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN-LANTHENAY
VARGUES FRANÇOISE	0450936Y	COLLEGE JEAN ROSTAND ORLEANS
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410632P	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD
VENARD JULIETTE	0450045E	COLLEGE LEON DELAGRANGE NEUVILLE-AUX-BOIS
VENTRIBOUT REGIS	0410914W	COLLEGE MARIE CURIE SAINT-LAURENT-NOUAN
VERCHOT DELPHINE	0360718K	COLLEGE ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERCHOT DELPHINE	0360002G	LYCEE GENERAL ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERKRUYSSE BENEDICTE	0370071B	COLLEGE LA RABIERE JOUE-LES-TOURS
VERON ANITA	0450017Z	COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS CHATILLON-SUR-LOIRE
VERRIER GAEL	0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN ROMORANTIN-LANTHENAY
VEZIAT GERAUD	0451074Y	COLLEGE JACQUES PREVERT SAINT-JEAN-LE-BLANC
VICTOR PUJEBET NICOLAS	0370041U	COLLEGE MICHELET TOURS
VILLARD CAROLINE	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL TOURS
VILLEMANT VERONIQUE	0281095N	COLLEGE CHARLES DE GAULLE BU
VILLOUTREIX PASCALE	0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT VIERZON
VISONNEAU PASCAL	0370022Y	COLLEGE SIMONE VEIL NEUILLÉ-PONT-PIERRE
VOILLOT AURORE	0451148D	COLLEGE PABLO PICASSO CHALETTE-SUR-LOING
WNUCK CATHERINE	0410792N	COLLEGE ROBERT LASNEAU VENDOME